



N°	OBJET	Date
2023-78	ARRETE DELIVRANT UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2 EME CATEGORIE Mme BRUN-COSME-BRUNY Laura	27/04/2023

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et D 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° DDPP 01-22-154 de la Préfète de l'AIN du 3 mai 2022, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : Madame BRUN-COSME-BRUNY
- Prénoms : Laura
- Qualité : Propriétaire et détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 180 rue des Granges – 01350 CULOZ
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MATMUT

Numéro du contrat : 980 0002 64973 R 80

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15/04/2023

Par : ZITOLI Estelle Habilité par la Préfecture de SAVOIE SIRET 851 285 262 00024 FLAIR'ALLURE

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : TALIA
- Race ou type: STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- N° si le chien est inscrit au Livre des origines français : LOF 3 AME.ST. 156665
- Catégorie : 2<sup>e</sup>
- Date de naissance ou âge : 05/07/2022
- Sexe : Femelle
- N° de puce : 250 268 780 419 676 implantée le : 01/09/2022
- Vaccination antirabique effectuée le : 30/09/2022 rappel le 20/10/2022 par : Clinique vétérinaire des Vallons Docteur Justine MILLIERE 38110 St JEAN DE SOUDAIN
- Evaluation comportementale effectuée le 22/03/2023 par le Docteur Stéphane PRAS – 74910 SEYSSEL

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de LYON. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comportant l'accès à « Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 2 :**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente ;

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :**

En cas de changement de commune de résidence le titulaire du présent permis de détention devra présenter le permis de détention à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :**

Le propriétaire ou le détenteur de cet animal prendra toute les dispositions réglementaires et nécessaires afin d'éviter d'éventuel incident.

*Fait à la Mairie de CULOZ-BEON,  
Le Maire,*

*F. ANDRE-MASSE*

**DIFFUSION** : - Le bénéficiaire pour attribution  
- La commune de CULOZ-BEON pour attribution



Conformément à l'article R.421-1 du Code de Juste Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de LYON. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérécour citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).